

Vous avez des questions ?

L'Association
française de l'éclairage
vous apporte
des réponses

FICHE 14



Éclairage et recyclage : une obligation gratuite et responsable

Vous pouvez obtenir la version imprimable de cette fiche ou le cahier complet en nous adressant un mail : afe@afe-eclairage.fr.
Merci de citer vos sources AFE lors de l'utilisation de ces fiches.



L'éco-organisme Récyllum assure gratuitement l'enlèvement sur site de vos déchets liés à l'éclairage public ainsi que l'éclairage intérieur des bâtiments dont vous avez la charge. **Un service qui vous relève de toutes responsabilités légales concernant l'élimination de ces déchets et qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire sur l'exemplarité de l'État et des recommandations du service des achats de l'État (SAE).**

Chiffres du recyclage

- 50 % des lampes d'éclairage public sont collectées aujourd'hui
- Seuls 4 % des appareils d'éclairage public sont collectés
- Objectifs de Récyllum :
 - 45 % des lampes recyclées fin 2016, 65 % fin 2019
 - 7 % des appareils d'éclairage public recyclés fin 2016, 20 % en 2021

1. Les équipements concernés

Le matériel d'éclairage :

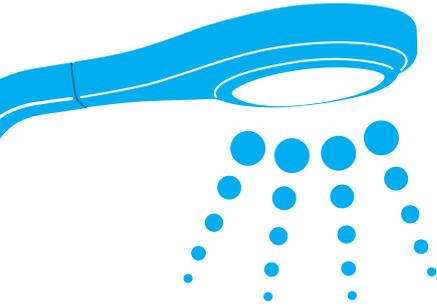
- Équipements de l'éclairage public : luminaires (avec leurs dispositifs d'alimentation et de contrôle) et lampes (sodium, iodures, fluo-ballons...)
- Appareils de signalisation lumineuse : feux tricolores, signalétique de balisage, panneaux lumineux
- Équipements d'éclairage des bâtiments : luminaires d'éclairage général, de sécurité et lampes (fluo-compactes, tubes fluorescents, lampes à LED)

Autres équipements électriques du bâtiment : gestion énergétique, contrôle d'accès, détection incendie, automatismes de volets et portes....

2. Les équipements électriques sont des déchets dangereux et doivent être dépollués

Conformément à la réglementation, tous ces déchets appartiennent à la catégorie des déchets dangereux et doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement séparé afin d'en extraire les éléments polluants. Ils ne relèvent donc pas d'un traitement en mélange avec la ferraille ou les plastiques.

Les collectivités sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur complète élimination, conformément à la réglementation, ou jusqu'à leur prise en charge par Récyllum.



Les LED ont représenté 0,3 % du nombre total de lampes et tubes fluorescents collectés en 2014, soit 83 000 unités (sur 43 millions collectées).

Une grande partie des lampes à LED est actuellement recyclée en mélange avec les lampes fluocompactes, ce qui permet de récupérer les principales matières constitutives (métaux, plastiques et verre). Ce traitement en mélange n'est toutefois qu'une première étape transitoire, qui permet de répondre aux obligations réglementaires, mais qui ne sera plus approprié lorsque les quantités augmenteront significativement.

C'est pourquoi Récyllum se prépare dès aujourd'hui à faire évoluer les procédés de traitement pour pouvoir recycler de manière optimale les importantes quantités des lampes à LED qui arriveront en fin de vie dans les prochaines années.

3. Vos solutions de collecte

Récyllum vous propose un service gratuit de recyclage de vos équipements avec mise à disposition de bacs de collecte dans vos ateliers. Une intervention ponctuelle sur vos chantiers de démolition, rénovation, maintenance est également possible.

Si vous sous-traitez la maintenance des éclairages de votre collectivité, exigez de vos prestataires des documents de traçabilité garantissant un traitement conforme à la réglementation. De nombreux installateurs électriciens sont partenaires de la filière et pourront vous fournir un certificat de collecte Récyllum.

Récyllum est l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées et des équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro) du bâtiment, de l'industrie, de la recherche et du médical : matériels d'éclairage, de régulation et de contrôle, instruments de mesure, équipements médicaux...



Crédit photo : Récyllum.

En savoir plus et contacter Récyllum :
www.recyllum.com

Votre interlocuteur chez Récyllum :
David Martin, Chargé de développement grands comptes publics
Tél. 01 56 28 95 18 - e-mail : dmartin@recyllum.com